

RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2017

Le dix novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Céline Pailloux.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Céline Chulevitch, Antoine Jamoneau, Béatrice Portron.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Monsieur Jimmy Hut.

Pouvoir de Monsieur Antoine Jamoneau à Monsieur Franck Allard.

Pouvoir de Madame Béatrice Portron à Madame Maryline Baloge.

Date de la convocation : 3 novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Céline Pailloux.

TARIFS COMMUNAUX 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

SONT CONCERNÉS :	DÉTAILS	Taris 2018	
SALLE DES FETES	Bal par entrepreneur	610 €	
	Bal par association communale	105 €	
	Repas, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour une soirée)	150 €	
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par association communale ou particulier habitant la commune (pour un week-end)	200 €	
	Repas, mariage, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour une soirée)	200 €	
	Repas, dîner dansant, banquet par professionnel (restaurateur, traiteur) ou particulier habitant hors commune (pour un week-end)	300 €	
	Vin d'honneur, bar seul sans cuisine	40 €	
	Vin d'honneur, bar seul avec cuisine	100 €	
	Vin d'honneur, bar et salle sans cuisine	60 €	
	Vin d'honneur, bar et salle avec cuisine	120 €	
	Concours de cartes, loto	40 €	
	Théâtre, cinéma, spectacle, réunions... (autres manifestations)	50 €	
	Repas côté bar + cuisine pour club 3ème âge Mgte	100 €	
	Cuisine	60 €	
	Matériel audio/vidéo/sono	50 €	
	Supplément association hors commune	30 €	
	Cauton pour chaque location de salle	500 €	
Participation frais de chauffage par jour	60 €		
SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE	Repas	40 €	
	Participation frais de chauffage	30 €	
SALLE LA ROMANE	Pour les habitants de la commune :		
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	gratuit	
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	50 €	
	Pour les habitants hors commune :		
	* salle de conférence (étage) sans matériel audio et vidéo	100 €	
	* salle de conférence (étage) avec matériel audio et vidéo	150 €	
caution pour chaque location payante	500 €		

DROIT DE PLACE	Pour les non-sédentaires occasionnels (à chaque passage)	70 €
	Pour les non-sédentaires occasionnels (étal de moins de 6 mètres)	35 €
	Pour les non-sédentaires habituels sans électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 €
	* étal simple (3 mètres)	40 €
	Pour les non-sédentaires habituels avec électricité (annuel) :	
	* véhicules de vente, camion magasin, étal de 6 mètres	80 € + 40 €
	* étal simple (3 mètres)	40 € + 40 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
* Bar Tabac Place des Cloîtres		40€/an
* Hôtel Restaurant Place de la Mairie		40€/an
CIMETIERE		
concession trentenaire		120 €
COLUMBARIUM	* Pour 15 ans	300 €
	* Pour 30 ans	500 €
ESPACE CINERAIRE	concession trentenaire avec cavurne	350 €
JARDIN DU SOUVENIR		gratuit

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PARTHENAY-
GÂTINE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la collectivité doit se prononcer sur différents sujets.

Définition et prise de la compétence « Eau » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, actant la définition et la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère au moyen de la représentation-substitution de la commune de Ménigoute, déjà membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le système de représentation-substitution conduira la Communauté de Communes à siéger, en lieu et place de la commune de Ménigoute au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Définition et prise de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) par la CCPG au 1^{er} janvier 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif)» soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1er janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la représentation-substitution comme acté par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 de la commune de Ménigoute, déjà membre du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de la commune de Ménigoute au comité syndical ;

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif)» par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1er janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif)» par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1er janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;
- Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » ,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1^{er} janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexés, effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

ci-annexés, effectifs au 1^{er} janvier 2018 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FETES ET CÉRÉMONIES

Festival International du Film Ornithologique

Petit retour sur la 33^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique qui vient de s'achever. Avec une météo relativement favorable, il y a eu une très bonne fréquentation tant au niveau des projections qu'au niveau des sorties programmées où au niveau du forum et des expositions.

Des problèmes récurrents au niveau du stationnement essentiellement autour de la maison de santé.

Téléthon 2017

Suite à la réunion avec les associations, il a été décidé d'organiser une manifestation dans le cadre du Téléthon 2017.

Ainsi, le samedi 9 décembre 2017 les animations suivantes auront lieu sur le territoire : deux randonnées pédestres organisées par le foot (5 et 12 kms), pause vin chaud durant ces randonnées par l'ACCA, gâteaux et crêpes par l'association LIFT Yoga et le Club de Basket, café et chocolat par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, diffusion d'un film du festival, et verre de l'amitié par la collectivité.

Arbre de Noël 2017

Cette animation aura lieu le samedi 16 décembre 2017 en fin d'après-midi.

La proposition d'une troupe pour un spectacle le soir n'est pas retenue par l'Assemblée. Les orientations seraient plutôt la diffusion d'un Walt Disney suivie d'un chocolat chaud et de la venue du Père Noël.

La collectivité est à la recherche d'un sapin pour l'installer devant la Mairie pour les fêtes de fin d'année.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS LIMOGES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Amiot, Président de l'Association pour la promotion de la route Nantes/Poitiers/Limoges qui sollicite la collectivité pour une mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident à l'unanimité cette mobilisation, décident d'adhérer à l'association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges et décident de désigner Monsieur Franck Allard, représentant à cette association.

VOIRIE

Les places de parking matérialisées devant le salon de coiffure et la pharmacie seront effacées et un nouveau tracé sera réalisé (moins de place, mais des places plus larges).

CAMPUS RURAL

La publication des marchés est fixée au 1^{er} décembre 2017. La remise des plis serait fixée au jeudi 21 décembre 2017. L'ouverture des plis se ferait quant à elle soit le 21 décembre à 18 heures soit le vendredi 22 décembre 2017 au matin.

Le choix définitif des entreprises se ferait après les analyses, à savoir le lundi 15 janvier 2018 à 18 heures. La signature des marchés pourrait se faire semaine 6/2018 avec un début de travaux semaine 10/2018.

BOULANGERIE

Les nouveaux boulangers ont doublé la production et les ventes par rapport à leurs prédécesseurs sur la même période. Il s'avère que le four actuel n'offre pas la capacité suffisante. Il en est de même pour les armoires frigorifiques.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de soutenir cette activité économique sur le territoire et de participer financièrement à l'acquisition d'un nouveau four pour un montant de 33 000 euros HT auprès de la Société Assistance Fournil de Niort.

Un crédit bail sera rédigé entre la commune de Ménagoute et Madame Alexane Girault et Monsieur Alexandre Jean sur une durée de 60 mois avec des échéances fixes à hauteur de 550 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Des devis ont été demandés aux artisans locaux pour la réfection d'une partie de la toiture de cet immeuble du 2 Rue de la Croix Brousseau. Il est difficile de prendre une décision, les caractéristiques n'étant pas les mêmes. Des échantillons seront demandés aux intéressés et la meilleure offre tarifaire sera retenue.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le recensement de la population se fera début 2018 pour la commune de Ménagoute et plus exactement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Pour ce faire, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de Monsieur le Maire pour recruter Madame Marie-Claire Rizzo et Madame Sylvie Bonneau pour cette mission. La première se chargera de la partie nord-ouest du territoire (une partie du bourg et les villages) et la seconde se chargera de la partie sud-est du territoire (essentiellement le bourg) ; le nombre de logements à recenser étant pratiquement équivalent pour chaque partie.

Il est décidé de rédiger un contrat de travail pour ces deux agents qui seront rémunérés à hauteur de 1,4448 € par habitant recensé et 1,0590 par logement recensé. Ce contrat débutera le 5 janvier 2018 (pour les jours de formation et le repérage initial) et se terminera le 17 février 2018. Chaque demi-journée de formation sera rémunérée sur la base de 30 euros.

Les frais kilométriques des agents recenseurs seront également pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à prendre des arrêtés correspondants et à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

VILLAGE SENIORS

Les chaineaux des pavillons du Village Seniors ne sont toujours pas mis en état par l'artisan local. Il sera relancé.

La société Engie Home sera également relancée pour des interventions rapides au niveau des chauffages de ces pavillons.

SALLE DES SPORTS
ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à émettre une facture à l'encontre de Monsieur Stéphane Forestier qui utilise la salle des sports chaque semaine pour encadrer des cours de gym à titre privé.

Une somme de 50 € par mois sur 10 mois de l'année lui sera demandée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Club de Gymnastique Volontaire qui remercie la collectivité pour la subvention annuelle versée.

SALON DES
MAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Salon des Maires aura lieu fin novembre 2017 et que chaque élu est convié à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,